



## PROGRAMME DE SUBVENTION REBOISEMENT URBAIN

En complément de la journée de l'environnement, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis sur pied un programme de subvention dans le but d'aider les citoyens et citoyenne à reboiser leur terrain dans le but de réduire l'impact des îlots de chaleur.

Les arbres et terrains admissibles à la subvention doivent avoir les caractéristiques suivantes:

### Terrains

- Être un terrain bâti à vocation résidentielle
- Posséder déjà un arbre sur son terrain

### Arbre

- Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre à la plantation
- Atteindre au moins 7 mètres à maturité
- Posséder une rusticité adaptée au climat de type 4B ou inférieur

### ■ ***Durée du projet***

Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles au programme.

### ■ ***Subvention maximale***

La subvention maximale est de 25 \$ pour l'achat d'un arbre répondant aux caractéristiques mentionnées ci-haut.

La subvention est limitée à 1 arbre par terrain.

### ■ ***Réserver votre place***

Le programme de subvention possède une limite de fonds équivalente à celle normalement mise de l'avant dans le cadre de la journée de l'environnement. Les personnes intéressées sont invitées à réserver leur place en s'inscrivant au programme avant de se procurer leur arbre.

### ■ ***Preuve de l'achat du nouvel arbre***

Le demandeur doit fournir une preuve écrite de l'achat de l'arbre telle une facture. Cette preuve doit être envoyée avec le formulaire de demande de subvention.

## ***COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE***

### ***Étape 1***

#### ***Réserver votre inscription dans le programme***

Le programme de subvention possède une limite de fonds équivalente à celle normalement mise de l'avant dans le cadre de la journée de l'environnement. Les personnes intéressées sont invitées à réserver leur place en s'inscrivant au programme avant de se procurer leur arbre.

Pour ce faire, contacter la réception de l'hôtel de ville au 450 759-7741.

### ***Étape 2***

#### ***Achat de l'arbre et sa plantation***

Vous pouvez vous procurer un arbre dans les pépinières ou autres services spécialisés.

Vous devez planter l'arbre sur votre terrain avant d'être admissible à la subvention.

### ***Étape 3***

#### ***Remplir le formulaire et fournir les pièces justificatives obligatoires***

Remplir le formulaire de demande de subvention en ligne au [www.portailndp.com](http://www.portailndp.com) et joindre obligatoirement les pièces justificatives, soient :

- La facture (originale ou copie) de l'achat de l'arbre
- Une fiche technique de l'arbre fournie par le pépiniériste
- Une photo de l'arbre désormais planté sur votre terrain

### ***Étape 4***

#### ***Visite et recommandation du représentant municipal***

Le représentant municipal validera la plantation de l'arbre. De plus, il fera le suivi auprès de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour procéder au versement de la subvention.

Si vous avez complété le formulaire en précisant que vous désirez prendre un rendez-vous avec le représentant municipal, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 759-7741.

### ***Étape 5***

#### ***Paiement***

La Ville émettra un chèque d'un montant de 25 \$ dans les 60 jours suivants l'acceptation de votre demande. Toute demande incomplète entraînera un retard dans le traitement de celle-ci.